

Solidarité départementale
Service Enfance Famille

ARRETE N° M-3008
fixant la dotation globale 2015 de
la pouponnière de l'Institution
Notre Dame de la Providence.

Le Président du Conseil général de la Lozère

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 314-22 et suivants et R.314-34 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le courrier transmis le 22 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association " Institution Notre-Dame de la Providence " a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier du Conseil général de la Lozère en date du 15 décembre 2014;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'association "Institution Notre-Dame de la Providence" par courrier en date du 19 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Pouponnière** de l'établissement Institution ND de la Providence situé 8 bis rue de la Chicanette, 48000 Mende, sont acceptées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 657,00 €	Total des dépenses 542 280,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	461637,00 €	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 986,00 €	
Groupe I Produits de la tarification	534 634,80 €	Total des produits 542 280,00 € dont 6 645,20 € de résultat excédentaire
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 La tarification de la **Pouponnière** de l'Institution ND de la Providence est fixée à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

- une dotation globale d'un total annuel de **534 634,80 €** financée par versements mensuels sur 12 mois
- Un prix de journée d'un montant de **286,51 €** en année pleine pour les départements extérieurs

Article 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné

Article 5 Monsieur le Directeur général des services du département, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le **29 DEC. 2014**
Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER



Le Directeur général des services
Madame le Payeur départemental
Le Secrétaire général
Le Directeur adjoint des services